



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

PROCES VERBAL

Conseillers municipaux présents à l'ouverture de séance

L. BLANDIN	x	E. ROUE	x	F. ABJEAN	x	E. APPERE	x	B. CHELVEDER	x
P. DOGUE	x	V. LE VIOL	x	S. GUEVEL	x	J. LE BIHAN	x	D. LE BIHAN	x
T. LEON	x	E. BLOUCH	x	P. GUEZOU	x	R. GAGNEPAIN	x	T. RANNOU	x
E. CABIC	x	P. GRUET	x	G. COULON	x	A.M. CABON	x		

Date de la convocation : 23 mars 2026

Pouvoirs : néant

Désignation du secrétaire de séance : Rodolphe GAGNEPAIN

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026

1. DEL. 01 – Désignation d'un correspondant défense
2. DEL. 02 – Désignation d'un référent sécurité routière
3. DEL. 03 – Désignation de représentants au sein des instances de la SPL énergie
4. DEL. 04 – Désignation de deux représentants titulaires et suppléants au SDEF
5. DEL. 05 – Détermination du nombre de membres du CCAS
6. DEL. 06 – Elections des représentants du Conseil municipal au sein du CCAS
7. DEL. 07 – Désignation d'un représentant à l'épicerie solidaire de Landerneau
8. DEL. 08 – Membres de la Commission d'appel d'offre
9. DEL. 09 – attributions accordées au maire par le Conseil municipal
10. DEL. 10 – Modifications du tableau des emplois
11. DEL. 11 – Conditions de recrutement d'agents contractuels

INFORMATIONS PREALABLES A LA SEANCE

Le maire signale la reprise des permanences du samedi matin, fort de la nouvelle équipe.

Il évoque la fin de stage de Lynda JAOUEN qui a mis à jour l'ensemble des concessions du cimetière et ajoute que Elisabeth DONVAL quittera les services le 30 avril 2026. Manon MARECHAL lui succédera à l'accueil et urbanisme.

Le Maire informe l'assemblée d'une réunion le 7 avril 2026 avec les agriculteurs afin de leur expliquer les risques que représente le franchissement de l'Elorn par des engins à fort tonnage. L'organisme public de génie civil, CEREMA, a pointé une fragilité structurelle de l'ouvrage ce qui a conduit les autorités (Maire à la suite de rencontres avec le Sous-Préfet) à prononcer l'interdiction de traverser le pont de l'Elorn au plus de 3.5 tonnes.

1. DEL. 24 – Désignation d'un correspondant défense

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense nationale. Le rôle du correspondant défense consiste à associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Le Maire rappelle que les élus sont conviés aux cérémonies de commémoration dont celle, imminente, du 8 mai. Après en avoir délibéré, le Conseil APPROUVE, à l'unanimité, la désignation de RODOLPHE GAGNEPAIN.

2. DEL. 25 – Désignation d'un référent sécurité routière

Le référent sécurité routière assiste le maire dans son rôle de lutte contre l'insécurité routière. Il est l'interlocuteur privilégié de la Préfecture dans ce domaine et intègre le réseau des élus référents sécurité routière mis en place par le Préfet du Finistère en 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil APPROUVE, à l'unanimité, la désignation de RODOLPHE GAGNEPAIN.

3. DEL. 26 – Correspondant incendie et secours (Plan communal de sauvegarde)

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a instauré, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux. Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours est venu en préciser les modalités. Il a inséré un nouvel article au sein du code de la sécurité intérieure, l'article D.731-14.

Après en avoir délibéré, le Conseil APPROUVE, à l'unanimité, la désignation de FRANCOIS ABJEAN.

4. DEL. 27 – Désignation de représentants au sein des instances de la SPL énergie

Les instances de la Société publique locale dont la Commune de LA ROCHE MAURICE est actionnaire sont organisées de la manière suivante :

- Un conseil d'administration comprenant sept représentants de la CAPLD, un représentant de Landerneau et trois représentants de l'assemblée spéciale.
- Une assemblée spéciale réunissant les actionnaires qui ne sont pas directement représentés au sein du conseil d'administration.

- Une assemblée générale qui réunit tous les actionnaires dont fait partie La Roche Maurice à hauteur de 1.2%.

Il revient à chaque collectivité (hors Landerneau) de désigner un représentant à l'assemblée spéciale et un représentant à l'assemblée générale. Ce peut être deux élus différents ou un seul et même élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil APPROUVE, à l'unanimité, la désignation de LENAIC BLANDIN à l'Assemblée spéciale et FRANCOIS ABJEAN à l'assemblée générale.

5. DEL. 28 – Désignation de deux représentants au SDEF

Selon l'article 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ». Il est demandé à la Commune de nommer deux représentants titulaires et deux suppléants auprès du SDEF. Ces derniers sont appelés à siéger au sein d'un collège électoral et d'un comité territorial. Le maire rappelle les enjeux de l'effacement de réseaux électrique et de la maintenance de l'éclairage public en s'appuyant sur l'important chantier qui a cours rue du verger.

Après en avoir délibéré, le Conseil APPROUVE, à l'unanimité, la désignation d'Emmanuelle APPERE et François ABJEAN en qualité de titulaires et Lénaïc BLANDIN et Vincent LE VIOL en qualité de suppléants.

6. DEL. 29 – Détermination du nombre de membres du CCAS

Vu les articles L123-6 et R123-10 du code de l'action sociale.

Le conseil d'administration du CCAS doit être composé en nombre égal de membres élus en son sein par le conseil municipal à la représentation proportionnelle et de membres nommés par le maire, parmi les personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Quatre associations spécifiques doivent être représentées.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Le maire en est président de droit. Il est proposé de fixer le nombre de membres du CCAS à 10 : 5 membres élus au sein du conseil municipal et 5 membres non élus qui seront nommés ultérieurement par le maire.

Benoît CHELVEDER tire un bilan rapide de l'activité du CCAS de 2020 à 2026 (pat3600 euros d'aide d'urgence durant le mandat).

Après en avoir délibéré, le Conseil APPROUVE, à l'unanimité, le nombre de membres du CCAS porté à 10 dont 5 sont non élus (nommés en fonction de leur expertise).

7. DEL. 30 – Elections des représentants du Conseil municipal au CCAS

La liste suivante est candidate pour siéger au CCAS : Benoît CHELVEDER, Josiane LE BIHAN, Patricia GRUET, Dominique LE BIHAN, Thuriane RANNOU. Un scrutin secret est organisé et l'unique liste candidate dont Monsieur CHELVEDER est la tête obtient l'unanimité des voix.

8. DEL. 31 – Désignation d'un représentant à l'épicerie solidaire de Landerneau

Benoît CHELVEDER est candidat pour siéger à l'épicerie solidaire de LANDERNEAU. Monsieur CHELVEDER précise que la cotisation représente une part fixe d'environ 1000 euros (50 centimes par habitant). Plouedern et Pencran sont également cotisant.

Après en avoir délibéré, le Conseil APPROUVE, à l'unanimité, la désignation de Benoît CHELVEDER.

9. DEL. 32 – Membres de la Commission d'appel d'offre

S'agissant des communes de moins de 3500 habitants, la Commission d'appel d'offre est composée, conformément à l'article L1411-5 du CGCT, par le maire, président, et par 3 membres du conseil municipal élus par le conseil ainsi que par 3 membres suppléants. La CAO se réunit dans le cadre d'une passation de marché qui dépasse les seuils formalisés dont voici le détail.

Marchés de fournitures et services (pouvoirs adjudicateurs centraux)	140 000 € HT
Marchés de fournitures et services (autres pouvoirs adjudicateurs, dont collectivités territoriales)	216 000 € HT
Marchés de fournitures et services (entités adjudicatrices, marchés de défense et de sécurité)	432 000 € HT
Marchés de travaux et contrats de concession	5 404 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil APPROUVE, à l'unanimité, la désignation :

En qualité de titulaires, Lénaïc BLANDIN, Elodie ROUE, François ABJEAN

En qualité de suppléant, Emmanuelle APPERE, Benoît CHELVEDER, Pauline DOGUE

10. DEL. 33 – Attributions accordées au maire par le Conseil municipal

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales selon lequel le maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'exercer des compétences du conseil municipal par délégation de ce dernier.

La présente délibération propose de transférer au Maire les compétences suivantes :

- 1° Fixer, dans la limite d'une occupation supérieure à 30m², les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 2° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 8° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le domaine de l'urbanisme ou de la fonction publique, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 11° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; Ce montant est fixé à 150 000 euros.
- 12° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 13° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 14° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les limites d'un montant de 100 000 euros ;
- 15° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les surfaces qui ne sauraient excéder 200 mètre carré ;
- 16° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros ;
- 17° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code (forfait repas, prise en charge des transports et nuitées).

11. DEL. 34 et 35 – Modification du tableau des emplois

CREATION D'UN EMPLOI

Il est proposé de créer un emploi d'agent chargé de l'accueil du public, de l'urbanisme et des relations avec les associations sur les grades de rédacteur ou rédacteur principal 2^{ème} et 1^{ère} classe. Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi, ce dernier sera positionné sur un indice brut 567, indice majoré 485.

Après en avoir délibéré, le Conseil APPROUVE, à l'unanimité, la création d'un emploi de chargé d'accueil du public, de l'urbanisme et des relations avec les associations.

SUPPRESSION D'UN EMPLOI

La délibération du 30 juin 2025 (n°31-2025) porte création d'un emploi de secrétaire général adjoint sur le grade de rédacteur. Ce poste est actuellement occupé par un agent contractuel rémunéré sur l'indice IB 638, IM 539 fixé par cette délibération. L'agent a signifié sa démission au 30 avril 2026. Il est donc proposé de supprimer cet emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil APPROUVE, à l'unanimité, la suppression de l'emploi de secrétaire général adjoint chargé de l'accueil.

12. DEL. 35 - Conditions de recrutement d'agents contractuels

Vu l'article L332-23, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à

1° Un accroissement temporaire d'activité ou un remplacement pour une durée maximale de douze mois (périscolaire, administration ou services techniques) ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois (services techniques ou maison du patrimoine).

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Clôture de la séance à 20h35

Lénaïc BLANDIN

Maire de LA ROCHE MAURICE